



CONSEIL COMMUNAL
DE
BASSINS

Commune de Bassins
Publication des sites classés 2019



Bassins, le 20 mars 2019

Le Conseil Communal de Bassins,

vu le préavis municipal 04/19 relatif à l'approbation d'un contrat énergétique pour la reprise des chauffages à distance (CAD) au bois avec un droit distinct et permanent de 30 ans;

où les conclusions du rapport des commissions des finances, des forêts et alpages et de la commission technique chargées d'étudier ce préavis,

considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

décide :

- D'approuver le contrat énergétique pour le droit d'usage des chauffages à distance (CAD) au bois au prix de CHF 380'000 CHF sur 10 tranches de CHF 38'000.00
- D'approuver la mise à disposition de deux endroits distincts et permanents DDP de 30 ans pour une somme totale de CHF 216'000.- par tranche de 7'200.00
- ainsi que toutes les conditions indiquées par le préavis au sujet de la maintenance, des investissements, de la cogénération, de l'extension des réseaux et de la méthode de calcul des tarifs.

avec les amendements suivants :

- L'approvisionnement en bois doit s'effectuer uniquement auprès du groupement forestier dont fait partie la commune de Bassins. et des Finances) ;
- L'achat au groupement forestier de la matière première à un prix de CHF 0,06/KWh – HT indexé y inclus l'évacuation des cendres ;
- Les revenus provenant du contrat énergétique et des DDP doivent servir tout d'abord à rembourser toutes les dettes - emprunts et leasing – liés aux chaufferies et doivent ensuite être versés sur un fond qui servira exclusivement à anticiper la reprise des chaudières dans le giron communal ;
- .Aucune interdiction ne doit être faite pour des installations de production d'énergie non thermique sur tout le territoire de la commune.



- Les revenus provenant de ces emprunts et leasing – liés aux chaufferies et doivent à rembourser toutes les dettes - emprunts et leasing – liés aux chaufferies et doivent ensuite être versés sur un fond qui servira exclusivement à anticiper la reprise des chaudières dans le giron communal ;
- .Aucune interdiction ne doit être faite pour des installations de production d'énergie non thermique sur tout le territoire de la commune.



Commune de Bassins
Fédération des sites clunisiens adhésion 2004



"Le référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours depuis la publication parue dans la FAO du 1^{er} décembre 2017 (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"

Le Président

François Martignier



Le Secrétaire

Karim Donnet